Formation SI SIAO

Utilisateur 1er accueil/Prescripteur

SIAO 92

Introduction

Le SIAO des Hauts-de-Seine, en lien étroit avec l'UD DRIHL 92, propose la mise en place d'une formation SI SIAO. Cette formation s'adresse aux acteurs de l'AHI et principalement aux travailleurs sociaux exerçant dans les dispositifs de veille sociale, d'insertion ou de logements adaptés, ainsi qu'aux travailleurs sociaux de droit commun (CCAS, SST, Caf, etc.). Les gestionnaires de structure d'hébergement et de logement adapté sont également concernés par cette formation.

Le SI SIAO est un outil national qui permet à chaque SIAO de traiter l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement réalisées sur son département, pour les personnes mal logées, hébergées temporairement ou en situation de rue. Toutefois, la situation d'un ménage étant évolutive, la demande d'insertion ou de logement sur le SI SIAO doit être régulièrement actualisée (tous les quatre mois).

Le SI SIAO a été pensé afin de permettre le suivi des ménages hébergés dans une logique de parcours, de repérage géographique et de partage d'informations. Il permet de gérer des orientations adaptées aux ménages ainsi que la gestion des places en structure d'hébergement et de logement. Il favorise l'optimisation de la gestion de l'occupation des places, et permet l'extraction des données d'activité pour les Centres d'Hébergement. Enfin, le SI SIAO se veut centré sur l'usager (une fiche par personne et non une fiche par demande).

L'objectif de cette formation est autant de maîtriser le logiciel que de connaître l'ensemble des dispositifs d'insertion et de logement vers lesquels peuvent être orientés les ménages accompagnés.

Aussi, les questions relatives aux créations de fiche personne ou de groupe seront abordées. Des ateliers pratiques seront proposés afin de réfléchir, collectivement à la réalisation de préconisations adaptées aux besoins en accompagnement.

SIAO 92

Sommaire

1) Rôles des différents profils SI SIAO

3) Présentation des dispositifs d'insertion

3) Identification d'une préconisation par dispositif

4) Mises en situation

Schéma organisationnel - Insertion

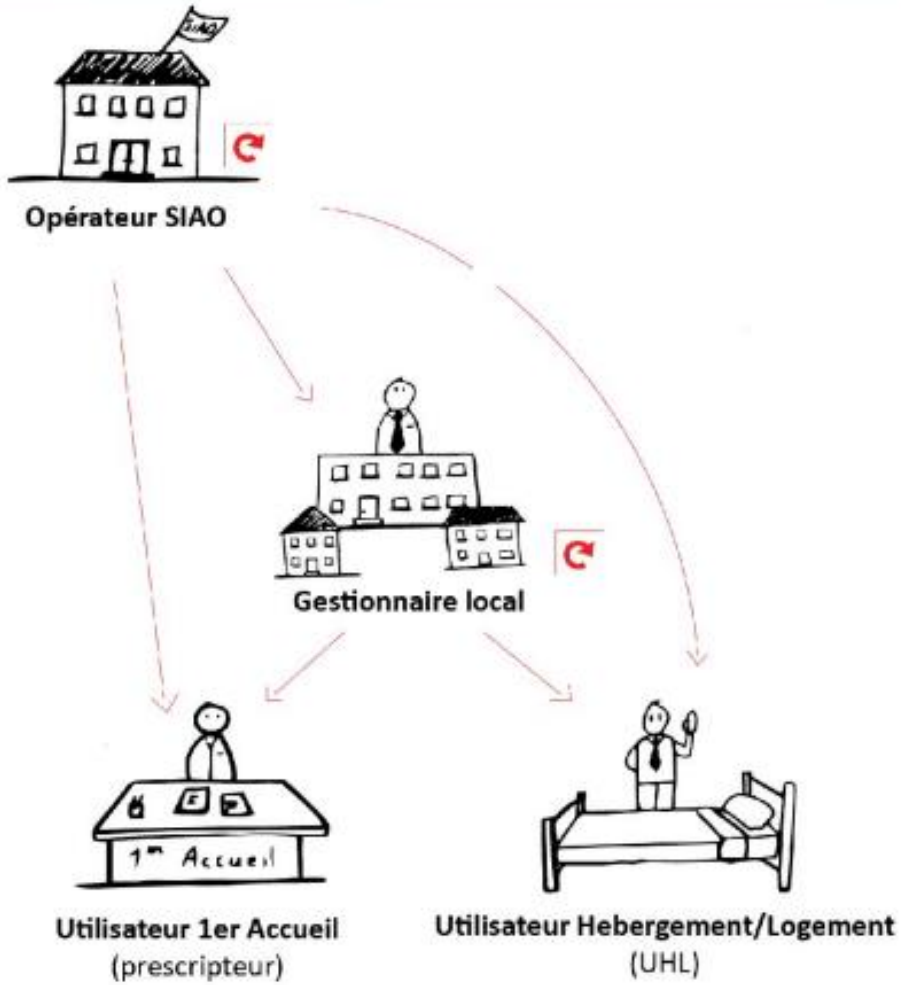

Rôles des différents profils SI SIAO

SIAO 92

Rôle du Gestionnaire Local

❑ **Objectif** : gérer les comptes utilisateurs de la structure ; gérer les groupes de places pour une structure d'hébergement

✓ Actions

- **Créer** un compte utilisateur
- **Désactiver/réactiver** un compte utilisateur
- **Réinitialiser le mot de passe** d'un compte utilisateur

✓ Pour une structure d'hébergement

- **Créer** un groupe de places
- **Désactiver/réactiver** un groupe de places
- **Immobiliser/Dé-immobiliser** un groupe de places

SIAO 92

Rôle de l'Utilisateur Premier Accueil (UPA)

(travailleurs sociaux des SST, des CCAS, des dispositifs de veille sociale ou encore de structure d'hébergement ou de logement adapté)

❑ Objectif : créer les demandes d'insertion pour les personnes et ménages qui relèvent des dispositifs d'hébergement du SIAO

✓ Actions

- **Créer la(es) fiche(s) individuelle(s)** de la (des) personne(s) : identité, informations complémentaires (situation de la famille, situation administrative, pièces justificatives), diagnostic social, entretien, rapport social, notes
- **Eventuellement créer une fiche de groupe de personnes**
- **Créer une demande d'insertion**
  - Compléter le formulaire de création, les informations générales
  - Emettre des préconisations vers tel dispositif, tel accompagnement, telle structure
- **Transférer la demande** au SIAO compétent
- **Suivre la demande**
- **Eventuellement compléter la demande**
- **Mettre à jour la demande**

SIAO 92

Rôle de l'Utilisateur Hébergement/Logement (UHL)

(travailleurs sociaux, coordinateurs ou responsables de structure d'hébergement ou de logement)

❑ Objectif : traiter les demandes d'orientations du SIAO et gérer les entrées/sorties de la structure

✓ Actions

- **Traiter les demandes d'orientations (accepter ou refuser)** venant du SIAO
- **Saisir les entrées et les sorties de la structure**
- **Saisir des admissions directes et des pseudo-demandes**

SIAO 92

Rappel des règles RGPD

Chaque travailleur social réalisant une évaluation sur le SI SIAO est amené à collecter, traiter et détenir des informations, données personnelles des ménages qu'il accompagne. Ces ménages disposent d'un droit d'accès, de rectification et limitation, ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

Le ménage doit être informé de ses droits et du contenu de l'évaluation réalisée à son sujet.

Le ménage dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés) par courrier postal en écrivant à :

CNIL – 3 place de Fontenoy, TSA 80715 – 75334 Paris Cédex 07 ou par mail : https://www.cnil.fr/plaintes

Nous tenons également à vous rappeler que seules les informations nécessaires au traitement de la demande d'insertion ou de logement doivent être inscrites et transmises dans la demande.

SIAO 92

Présentation des dispositifs d'insertion

SIAO 92

Cycle de vie d'une demande d'insertion

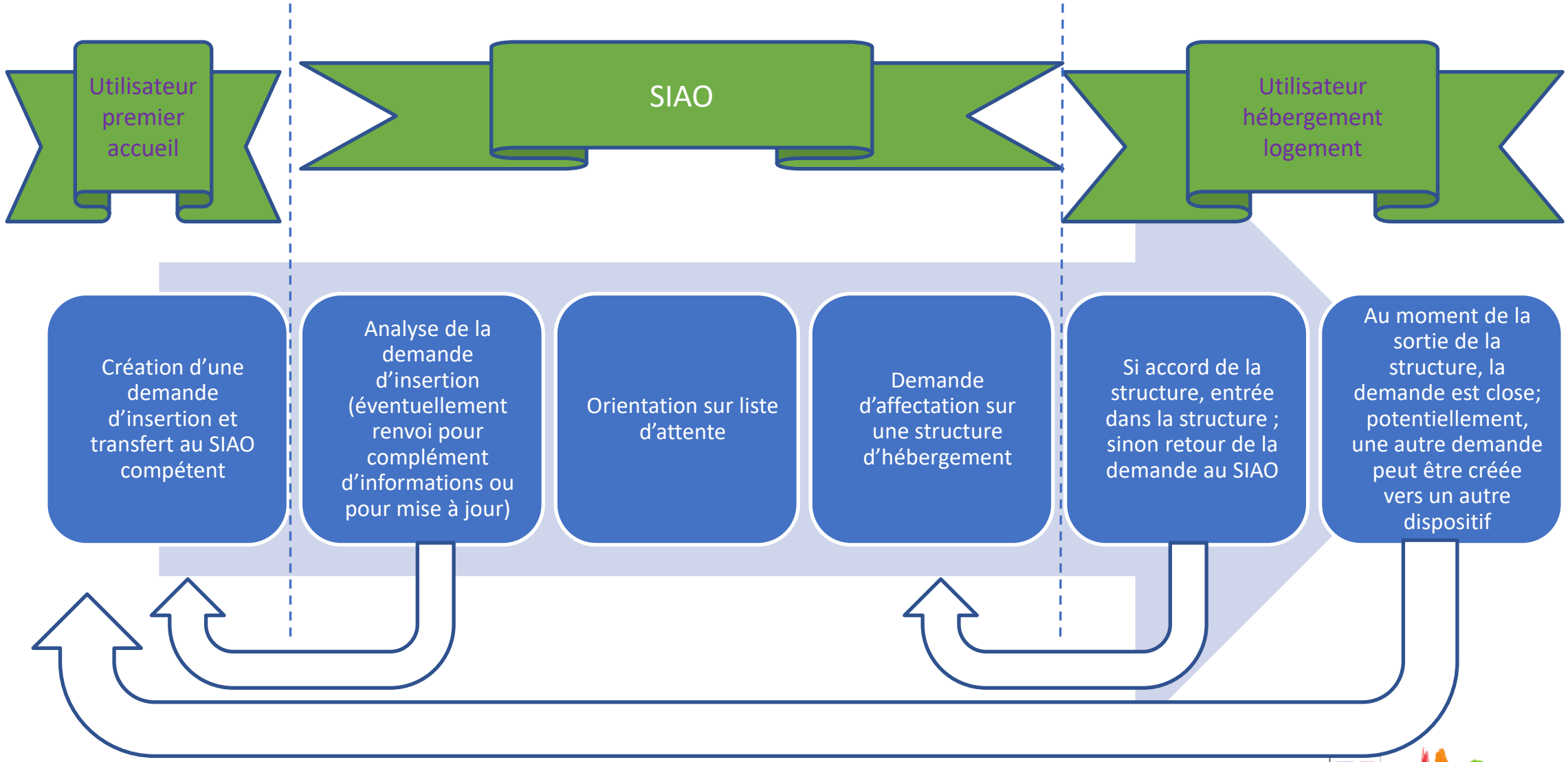

SIAO 92

Trouver le dispositif adapté aux besoins en accompagnement

CHRS

Pension de Famille

Résidence sociale

FJT

Résidence Accueil

Solibail

Logement de transition

Quelles différences ?

SIAO 92

Le centre d'hébergement de stabilisation (CHS) versus le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les similitudes

- Public accueilli : familles, isolés, couples
- Inconditionnalité de l'accueil
- Sans condition de ressources
- Accompagnement global (accès aux droits, à la formation ou à l'emploi, accès au logement, …)
- Participation financière de 10% à 30% des ressources selon les prestations proposées et la composition familiale
- Pour les isolés : chambre partagée (2-3 pers)
- Pour les familles : F+1 ou F+2 (copartage), dans le diffus ou collectif
- Pour les familles : F+3 (en diffus)

Les différences

- La stabilisation s'adresse aux « grands exclus », c'est-à-dire aux personnes ayant connu un important parcours d'errance

Pour ces deux dispositifs

✓ la durée de séjour est de 6 mois renouvelables

SIAO 92

La Résidence Sociale

- Public accueilli : isolés, familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants maximum en bas âge, couples
- Type d'accompagnement : ASLL ou AVDL (accompagnement vers et dans le logement) hors DALO selon les résidences
- Redevance fixée par la convention APL
- Durée de séjour : 1 mois renouvelable

- Situation administrative complète et droits ouverts
- Ressources : avec un reste à vivre suffisant (salaire, prestations sociales, formations rémunérées, AAH)
- En insertion professionnelle ou en formation rémunérée ou ressources d'activités
- Disposer d'une demande de logement social à jour
- Personnes « autonomes » (capacité à habiter, gestion budgétaire, administratif, emploi, etc…)

SIAO 92

La Résidence Jeunes Actifs versus Foyer Jeunes Travailleurs

Foyer Jeunes Travailleurs	Résidence Jeunes Actifs
Public accueilli : ➢ Prioritairement 65% des jeunes accueillis : jeunes de 16-25 ans ➢ Autres publics constituant au maximum 35% : jeunes de 26-30 ans, étudiants non-salariés, scolarisé	Public accueilli : ➢ Prioritairement jeunes de 26 ans à 32 ans, en situation de mobilité professionnelle ayant au minimum 18 ans ➢ 65% supérieure à 25 ans ➢ 35% 18-25 ans
En insertion professionnelle ou en formation rémunérée : salariés, apprentis et alternants, en formation professionnelle ou en stage, en recherche d'emploi	En insertion professionnelle ou en formation rémunérée. Publics en mobilité professionnelle, jeunes actifs (en emploi, en recherche d'emploi)
Personnes seules, familles monoparentales, couples selon le projet social	Personnes seules, familles monoparentales, couples
Type accompagnement : socio-éducatif	Jeunes en suite de parcours avec peu de besoin d'accompagnement
Pour ces deux dispositifs	
✓ Situation administrative complète et droits ouverts ✓ la durée de séjour est d'un mois renouvelable ✓ Ménages ayant des ressources inférieures au plafond PLAI, pour au minimum 75% d'entre eux (et dans la limite du plafond PLUS), aucune notion de montant minimum à avoir ✓ Redevance fixée par la convention APL	

La Pension de Famille versus la Résidence accueil

Pension de Famille et Résidence Accueil

- Situation administrative complète et droits ouverts
- Public accueilli : isolés et couples
- Personnes ayant de faible ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale lourde qui rend difficile leur accès à un logement ordinaire
- Personnes autonomes
- Ressources avec un reste à vivre suffisant (salaire, RSA, formations rémunérées, AAH)
- Animation collective avec l'objectif de créer du lien et rompre avec l'isolement

Redevance fixée par la convention APL

Durée de séjour : 1 mois renouvelable

La différence pour la Résidence Accueil

- Spécificité troubles psychiques stabilisés

Pour ces deux dispositifs

✓ Aucune durée maximale de séjour

✓ Présence d'un maître de maison

SIAO 92

Le SOLIBAIL

<u>Familles et couples :</u> Pris en charge en hôtel 115, prioritaire DAHO, sortants de structure, personnes victimes de violences (avec dépôt de plainte et prise en charge par une association spécialisée), expulsion locative au stade de la réquisition du concours de la force publique, habitat indigne. **<u>Isolés :</u>** Pris en charge en hôtel 115, sortants de structures, réfugiés Type d'hébergement T1	Condition de ressources : *Un reste à vivre suffisant est obligatoire, soit 9,20€ / jour (salaire, prestations sociales, formations rémunérées, AAH)* <u>Moratoire</u> : *La dette doit être régularisée en moins de 12 mois.*
Type d'accompagnement : AVDL (accompagnement vers et dans le logement) *Les usagers doivent être autonomes dans leurs démarches (Administratif, emploi, santé etc…).*	Redevance : *Entre 24% et 28% des ressources . Les ménages s'acquittent mensuellement des charges liées au logement (EDF, Assurance, etc…).*
Les appartements sont non meublés. *Il faut prévoir une épargne pour faire face aux frais d'entrée dans les lieux et pour l'achat du mobilier. Le FSL peut aussi être mobilisé.*	Géographie : *Les usagers peuvent être positionnés sur des logements en dehors du département*
Situation administrative : *Complète sur le territoire (récépissé de 1ère demande non éligible sur ce dispositif)*	Durée : *18 mois renouvelable*

Logement de transition

Public : *couples, familles*	Condition de ressources : *Un reste à vivre suffisant est obligatoire (salaire, prestations sociales, formations rémunérées, AAH)*
Type d'accompagnement : AVDL (accompagnement vers et dans le logement) *Les usagers doivent être autonomes dans leurs démarches (Administratif, emploi, santé etc…).*	Redevance : *Entre 20% et 25% des ressources . Les ménages s'acquittent mensuellement des charges liées au logement (EDF, Assurance, etc…).*
Les appartements sont non meublés. *Il faut prévoir une épargne pour faire face aux frais d'entrée dans les lieux et pour l'achat du mobilier. Le FSL peut aussi être mobilisé.*	Géographie : *Sur le 92 uniquement*
Situation administrative : *Complète sur le territoire (récépissé de 1ère demande non éligible sur ce dispositif)*	Durée : *2 ans max*

SIAO 92

En résumé – synthèse des dispositifs

• Accompagnement global du ménage

- Accueil inconditionnel

Les dispositifs concernés sont les CHS et les centres d'hébergement d'insertion

Stabilisation / Insertion

• Accompagnement lié à l'accès au logement

- Le ménage doit être en situation administrative stable
- Conditions de ressources
- Situation familiale précise (célibataire mariage, concubinage, séparé, divorcé etc.)
- Situation professionnelle stable ou projet professionnel en cours
- **Logement temporaire**

Les dispositifs concernés sont les Résidences Sociales, FJT, RJA, logements de transition, SOLIBAIL

Dispositifs intermédiaires

• Accompagnement lié à la vie quotidienne

- Le ménage doit être en situation administrative stable
- Condition de ressources
- Situation familiale précise (célibataire mariage, concubinage, séparé, divorcé etc.)
- Situation professionnelle possible
- **Logement pérenne**

Les dispositifs concernés sont les PF, Résidences Accueil

Logement adapté

SIAO 92

Identification d’une préconisation par dispositif

SIAO 92

Préconisation par dispositif

CHS (Stabilisation)

Dispositif *
Hébergement

Type d'établissement niveau 1 *
Hors CHRS

Type d'établissement niveau 2
Hébergement Stabilisation hors C...

Type d'établissement niveau 3
Type d'établissement 3

Structure
Structure

Zone géographique
Zone géographique

Type de place *
Place de stabilisation

Configuration physique
Tout collectif

CHRS

Dispositif *
Hébergement

Type d'établissement niveau 1 *
CHRS

Type d'établissement niveau 2
Type d'établissement 2

Type d'établissement niveau 3
Type d'établissement 3

Structure
Structure

Zone géographique
Zone géographique

Type de place *
Place d'insertion

Configuration physique
Tout collectif

FJT / RJM

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Logement foyer

Type d'établissement niveau 2
FJT / FTM

Type d'établissement niveau 3
Type d'établissement 3

Type de place *
Place d'insertion

Résidence Sociale

Dispositif *
Logement

Type d'établissement niveau 1 *
Logement foyer

Type d'établissement niveau 2
Résidences Sociales

Type d'établissement niveau 3
Type d'établissement 3

Type de place *
Place d'insertion

SIAO 92

Préconisation par dispositif

Pension de Famille

Dispositif *

Logement

Type d'établissement niveau 1 *

Logement foyer

Type d'établissement niveau 2

Résidences Sociales

Type d'établissement niveau 3

Pensions de famille / maisons rel...

Résidence Accueil

Dispositif *

Logement

Type d'établissement niveau 1 *

Logement foyer

Type d'établissement niveau 2

Résidences Sociales

Type d'établissement niveau 3

Résidences accueil

Logement de transition / SOLIBAIL

Dispositif *

Logement

Type d'établissement niveau 1 *

Intermédiation locative

Type d'établissement niveau 2

Type d'établissement 2

Type d'établissement niveau 3

Type d'établissement 3

SIAO 92

Evaluation sociale à compléter

Situation administrative

- Date de fin de validité du titre de séjour
- Type de papier
- Droit au séjour

Situation au regard du logement

- Numéro NUR
- Date de la DLS
- Date de renouvellement DLS

Situation professionnelle

- Type de contrat
- CDD : date de début / fin de contrat
- Horaire de travail
- Commune d'emploi

Synthèse de tous les dispositifs

Familles de dispositifs	Types de dispositif	Types d'accompagnement	Durée de Séjour	Conditions d'accès	Participation/ Redevances	Circuit d'accès
Urgence	CHU, hébergement hôtelier	Global	Limité : d'une nuit à plusieurs mois	Aucune condition	Participation en fonction des ressources et des prestations proposées	115
Stabilisation/ Insertion	Centre d'hébergement de stabilisation et d'insertion	Global	Limité : 3 à 6 mois renouvelables	Aucune condition	Participation en fonction des ressources et des prestations proposées	SI SIAO
Dispositifs intermédiaires	Résidences sociales (RS), foyers de jeunes travailleurs (FJT)	Sur accès logement, si nécessaire	Limité	Situation régulière et ressources inferieures au plafond PLAI	Redevances	SI SIAO+accès via les autres réservataires
	Solibail, logement transition	Sur accès au logement, obligatoire	Limité	Situation régulière et disposer de ressources (salaire, formation, minimas sociaux etc.)	Participation en fonction des ressources	Circuit propre géré par le SIAO pour le Solibail et SI SIAO pour les dispositifs logement de transition
Logement adapté	Pension de famille (PF), Résidence Accueil (RA)	Sur la vie quotidienne	Sans limite	Situation régulière et ressources inférieures au plafond PLAI	Redevances	SI SIAO + accès via les autres réservataires
Logement autonome	Logement social	Pas d'accompagnement (sauf si besoin ASLL, AVDL)	Sans limite	Situation régulière et ressources inférieures au plafond du PLS	Loyer	DLS + Labellisation

Nous vous proposons de mettre en pratique la formation SI SIAO.

N’hésitez pas à faire preuve d’imagination pour compléter les situations !

SIAO 92

Mises en situation

Nous vous proposons de mettre en pratique la formation SI SIAO.

N’hésitez pas à faire preuve d’imagination pour compléter les situations !

SIAO 92

Mise en situation n°1

➢ Description de la situation de Mme SIN

Agée de 46 ans (née le 11/02/1976), Madame SIN Aurore est une femme séparée.
Ayant eu un fils d'une précédente union, Madame SIN reste très sensible à l'idée de pouvoir un jour reprendre son rôle parental. Elle a un fils de 11 ans dans le département du 45, qui vit avec son père.

Souffrant d'une pathologie psychiatrique assez invalidante, Madame SIN a fait l'objet de nombreuses hospitalisations en psychiatrie adultes.
Dernièrement, Madame SIN s'est retrouvée hospitalisée sur Paul Guiraud Clamart (du 24 Juin 2020 au 11/02/2021 inclus).
Depuis, Madame SIN a été orientée vers une clinique psychiatrique pour poursuivre ses soins.

Par ailleurs, il est important de préciser que sa mère souhaiterait cesser l'hébergement de cette dernière chez elle.
A cet effet, Madame SIN doit impérativement trouver des solutions d'hébergement. L'équilibre entre la mère et Madame SIN reste très fragile / puisque la mère souhaite mettre un terme à son hébergement, car les relations mère-fille sont toujours assez compliquées.

Reconnue adulte handicapé par la MDPH 92 (pour handicap psychique), Madame SIN n'est pas en mesure d'assurer une activité professionnelle (malgré sa bonne volonté, et son souhait de vouloir réaliser ses projets).
Bénéficiaire d'une AAH (Allocation Adulte Handicapé) de 903 euros /mois, Madame SIN ne peut pas prétendre à des logements du parc privé.

Sous curatelle renforcée par l'Association Tutélaire des Hauts-de-Seine 92 (AT 92), Madame SIN peut compter sur le soutien de sa curatrice. La professionnelle gère l'ensemble des démarches administratives, mais aussi le budget mensuel de Madame SIN .

Autonome, Madame SIN ne nécessite aucune aide au quotidien. Elle est en mesure de s'occuper d'elle, d'investir un logement).
Stabilisée sur le plan psychique, il est important de souligner le fait que notre patiente reste une personne fragile.

Mise en situation n°1

➢ Discussion sur la situation

Au vu de son autonomie sociale, Mme SIN n'a pas besoin d'un service d'accompagnement à la vie sociale (type SAVS ou SAMSAH).

Sur le plan psychique, Mme SIN reste une personne fragile. Il apparait évident qu'elle doit passer par une phase transitoire où elle serait accueillie au sein d'une structure (**type : Résidence Accueil**), **qui pourrait lui permettre d'accéder à un dispositif d'insertion et de maintenir les soins à proximité (via les deux CMP de secteur).**

Nous pensons qu'elle n'est pas en mesure de vivre seule sans surveillance des soins, et qu'au vu des hospitalisations répétées sur le secteur psychiatrique de notre centre Hospitalier, Madame SIN a besoin d'intégrer une résidence accueil pour permettre de maintenir l'alliance thérapeutique avec le secteur psychiatrie en ambulatoire. **(Elle ne nous paraît pas encore apte à pouvoir intégrer un logement autonome).**

➢ Créer une fiche de personne de Madame SIN et la préconisation

Statut familial : séparée, seule sans enfant à charge, avec faible revenus (AAH), sans charge ni dette.

Corrigé : Fiche individuelle – onglet Identité

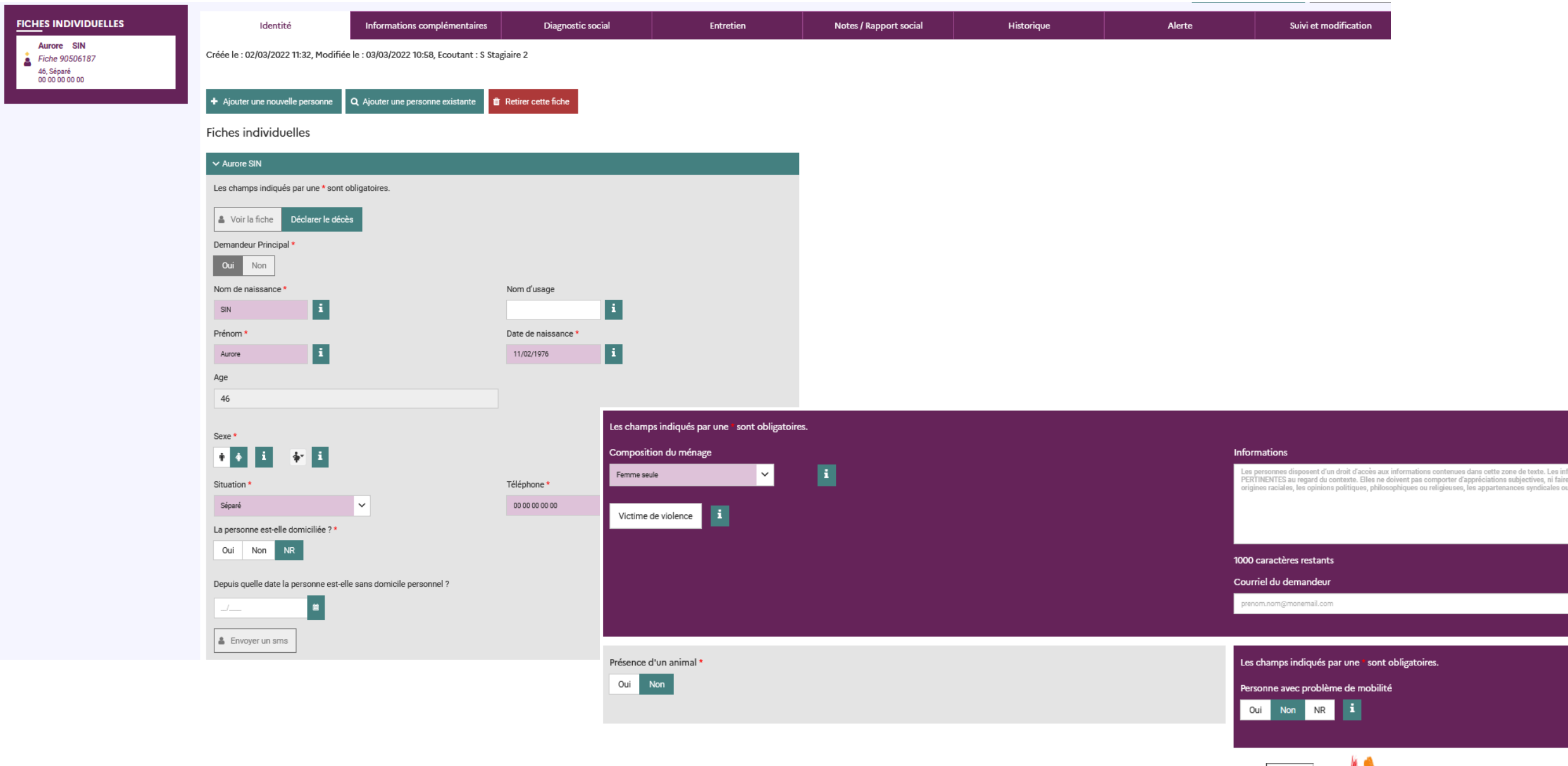

SIAO 92

Corrigé : Fiche individuelle – onglet Informations complémentaires

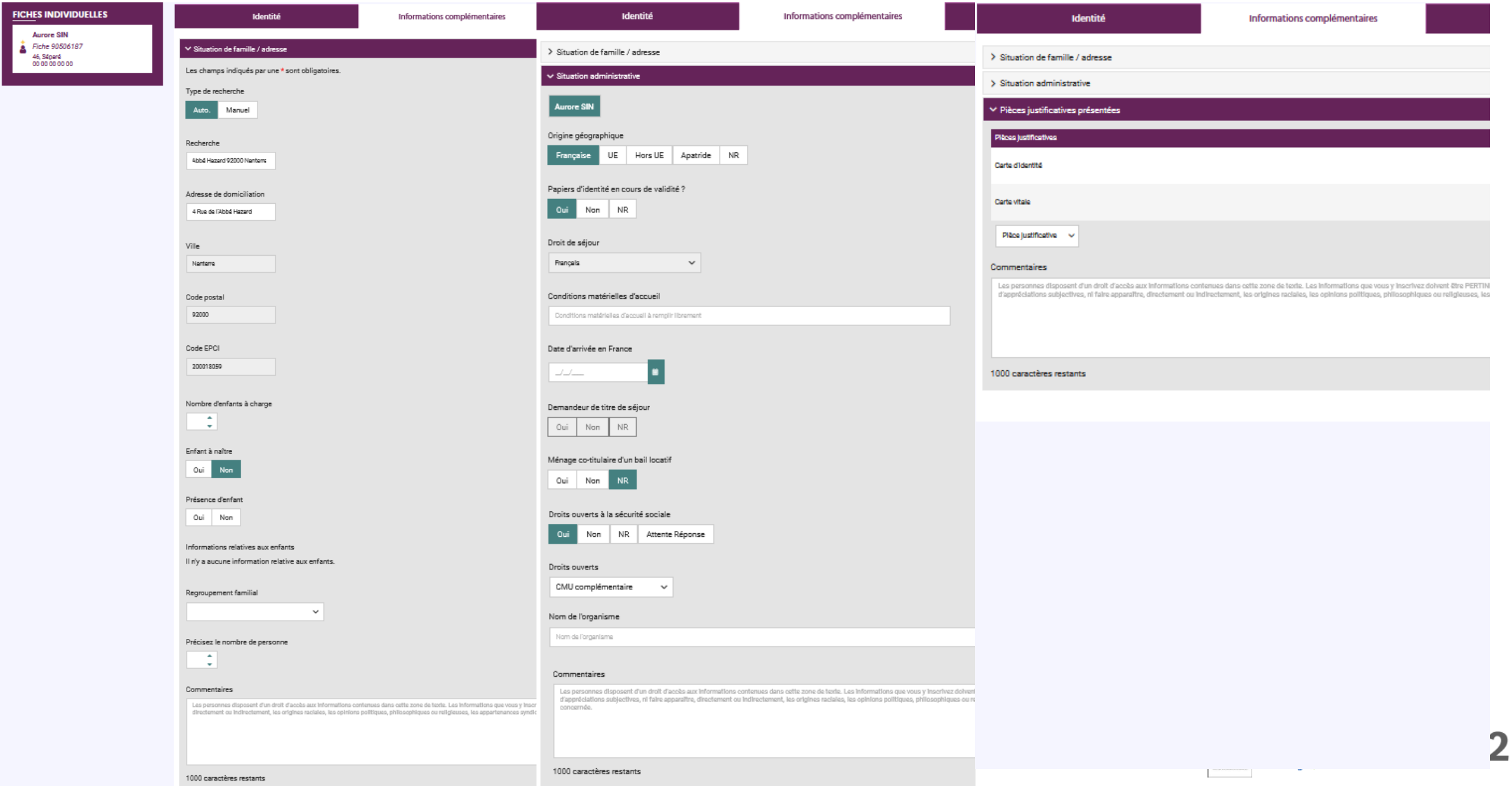

Corrigé : Fiche individuelle – onglet Diagnostic social (1/2)

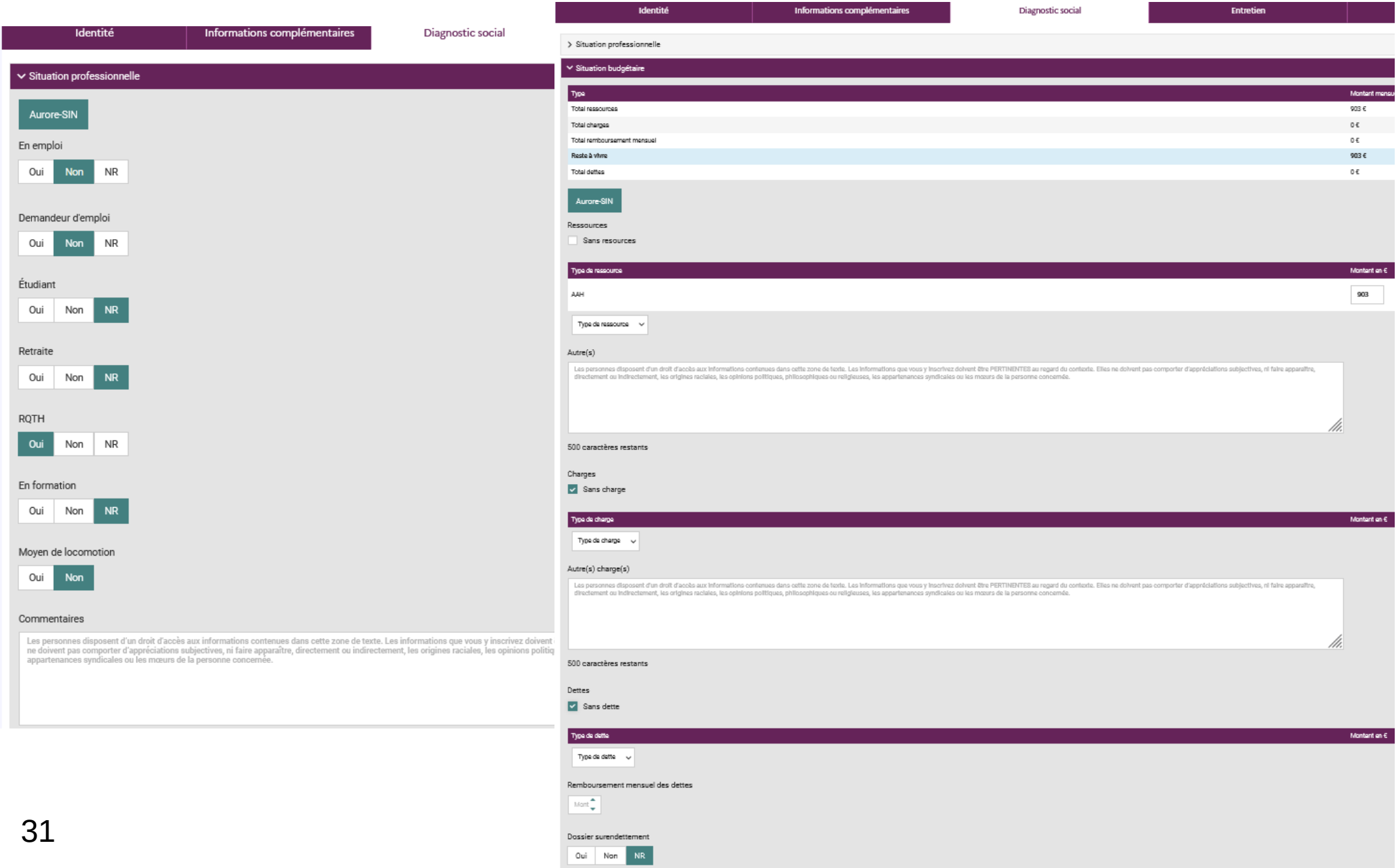

SIAO 92

Corrigé : Fiche individuelle – onglet Diagnostic social (2/2)

Identité | Informations complémentaires | Diagnostic social | Entretien | Notes / Rapport social

> Situation professionnelle

> Situation budgétaire

v Situation au regard du logement

Expérience et capacité à accéder à un logement

Expérience de logement autonome

Oui | Non | NR

Localisation d'expérience de logement autonome

En France | Pas en France

Durée des expériences locatives

Année(s) : 5

Mois :

Capacité à accéder à un logement accompagné

Oui | Non | NR

Capacité à accéder à un logement de droit commun

Oui | Non | NR

Capacité à accéder à un logement capté en intermédiation locative

Oui | Non | NR

Demande de logement

Demande de logement social

Oui | Non | NR | A réaliser

Cotisation auprès d'un organisme Action Logement - Demandeur

Employeur

L'entreprise cotise auprès d'un organisme collecteur Action Logement

Oui | Non

Cotisation auprès d'un organisme Action L

Employeur

L'entreprise cotise auprès d'un organisme co

Oui | Non

SIAO 92

Corrigé : Fiche individuelle – onglet Entretien

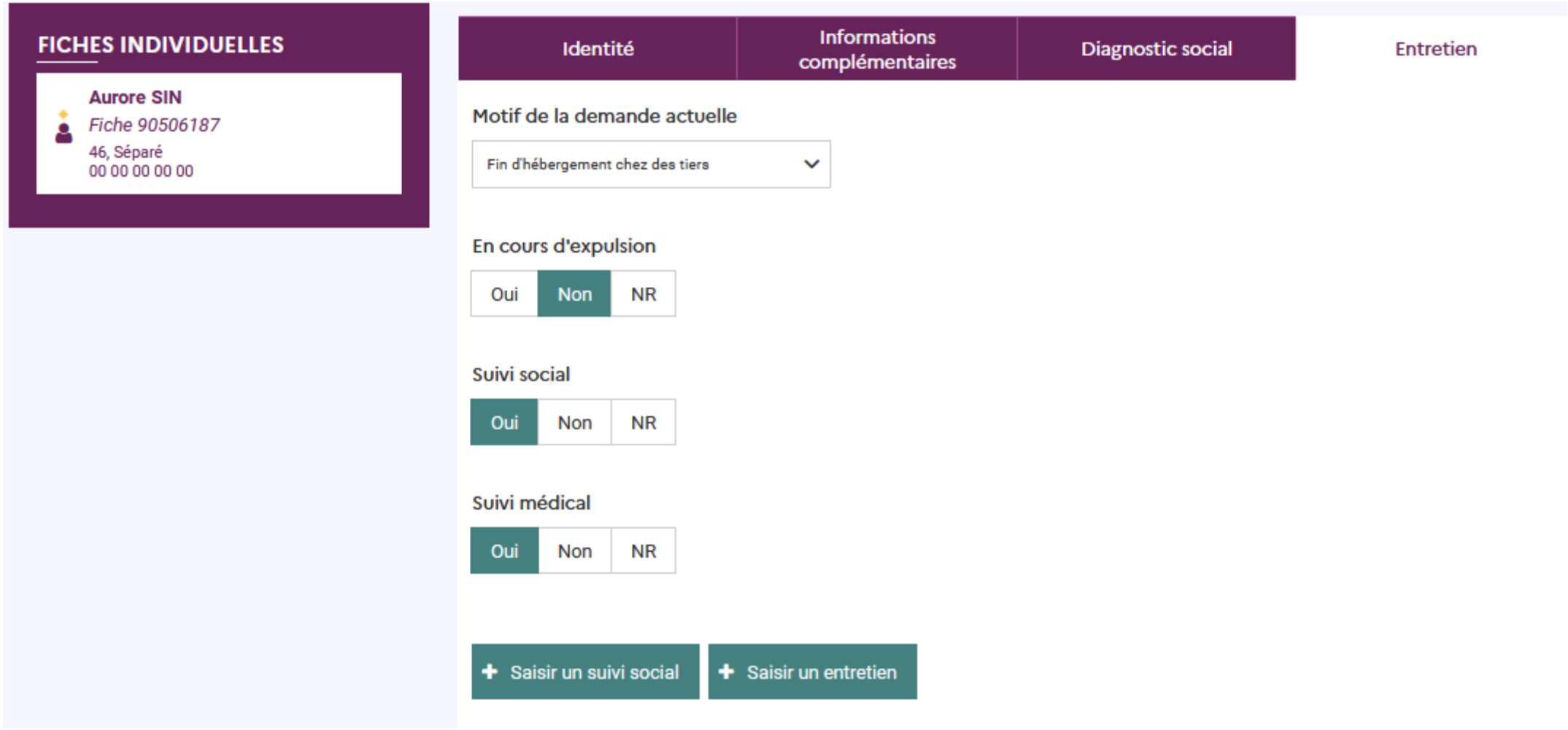

SIAO 92

Corrigé : Fiche individuelle – onglet Notes/Rapport social

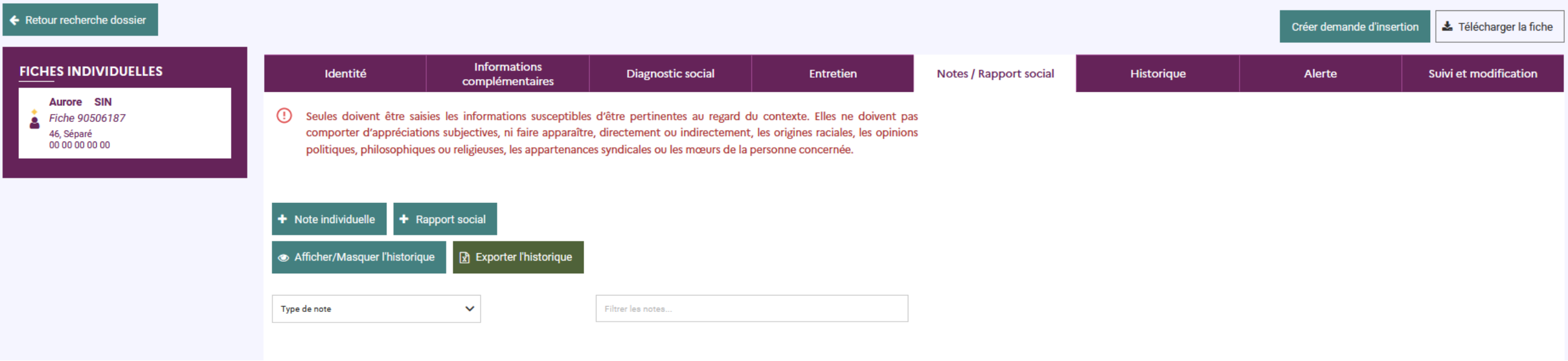

SIAO 92

Corrigé : Création de la demande d'insertion

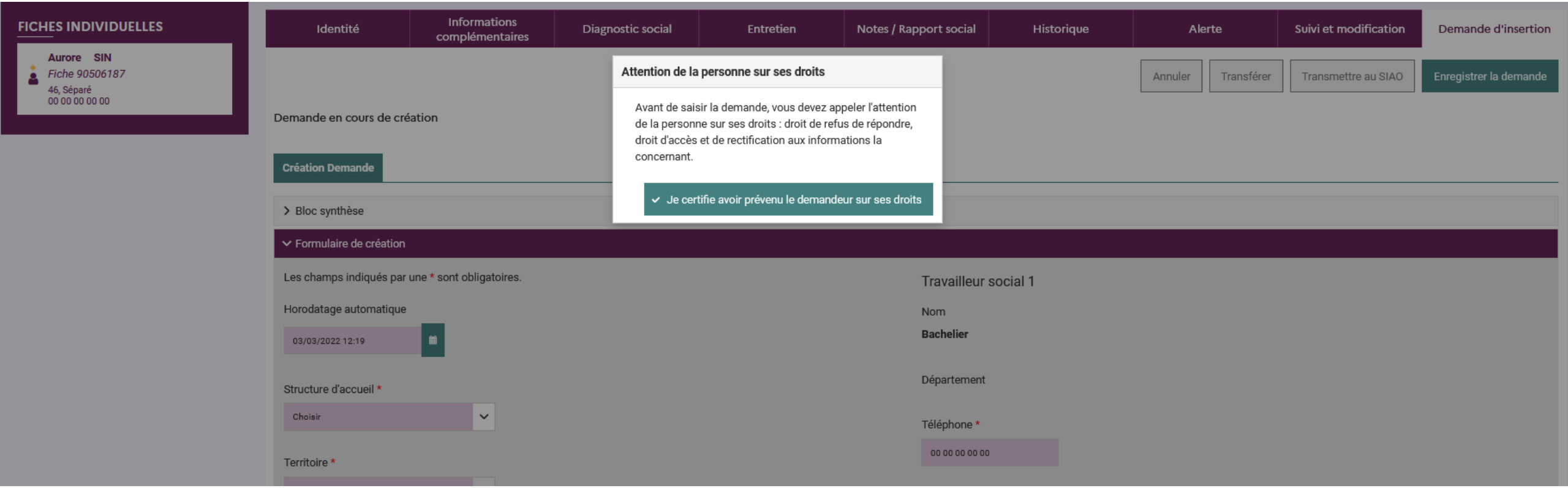

SIAO 92

Corrigé : préconisation Mme SIN

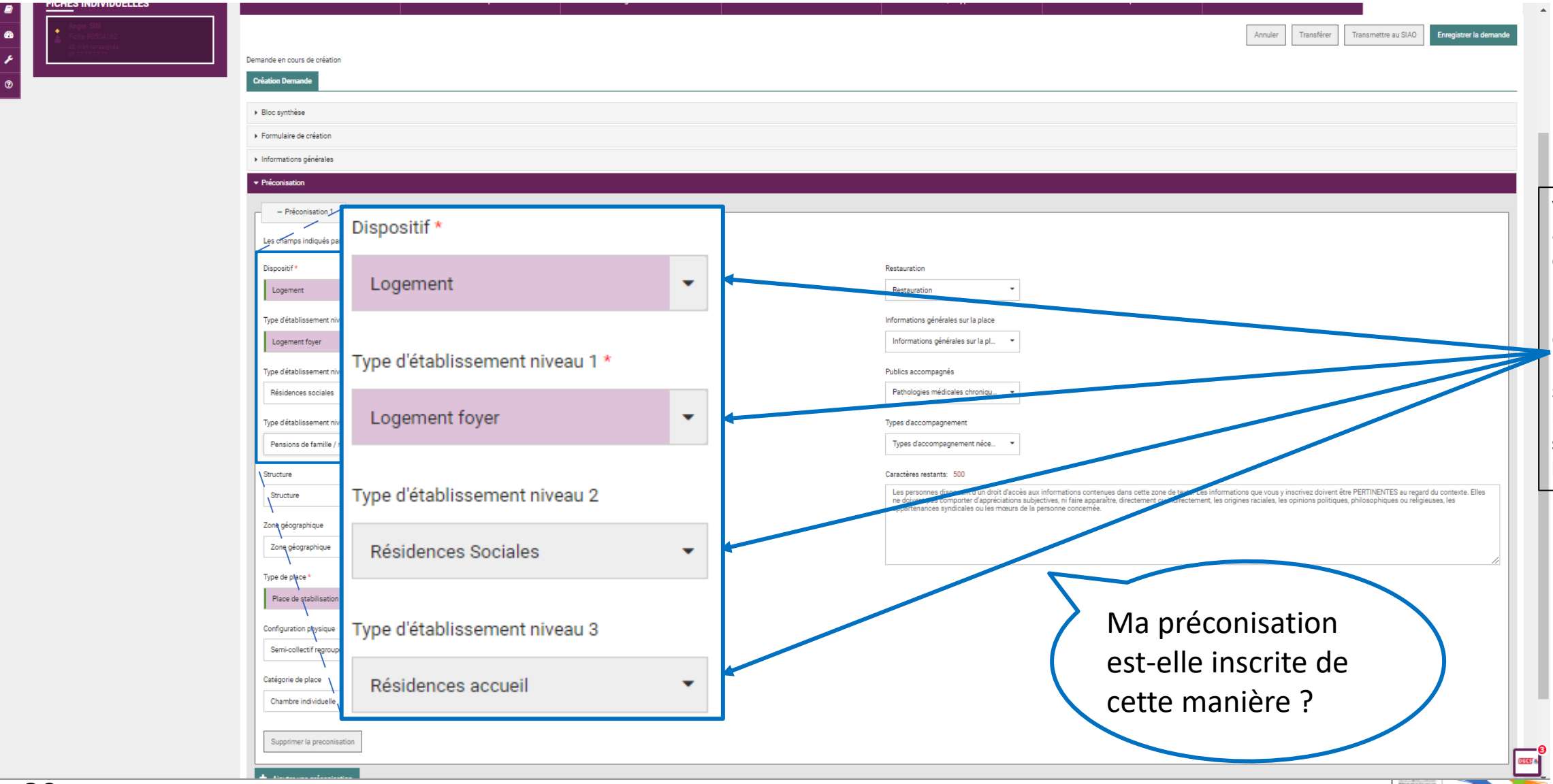

Vu sa situation administrative complète, ses bas revenus (AAH), son besoin d'accompagnement limité, son âge et son isolement, une **Résidence Accueil semble le dispositif le plus adapté**.

Ma préconisation est-elle inscrite de cette manière ?

SIAO 92

Mise en situation n°2

➢ Description de la situation de Madame Aminata JEAN et de sa fille Fatou

Mme JEAN est née le 18/11/1985 hors UE et sa fille est née le 25/12/2020 en France.
Madame est arrivée en France le 10 mai 2020. Elle a été mise à l'abri par le 115 le 28 décembre 2020.

Madame a déposé une demande de TDS (titre de séjour) pour parent d'enfant né en France, et vient de recevoir sa carte de résident valable jusqu'en 2031. Malgré la barrière linguistique, Madame est motivée à chercher du travail et veut améliorer sa situation. Elle s'est inscrite à Pôle Emploi et recherche activement du travail.

Elle est capable de s'adresser aux services adaptés à ses besoins. Madame est éligible au RSA, elle a fait une demande et est en attente du retour de la CAF.

Même si Madame a une réelle envie de devenir autonome, elle aurait encore besoin d'un accompagnement socio-administratif. Cela lui permettrait aussi de poursuivre son projet d'insertion socio-professionnelle.

Mise en situation n°2

- Discussion sur la situation

Malgré sa carte de résident, Madame n'a pas encore de revenus (attente CAF pour RSA), et ne peut donc prétendre à une résidence sociale. Seul un CHU Altho pourrait l'accueillir, car hébergée par le 115.

Côté accompagnement, elle a besoin d'aide socio-administratif et de cours de langue française pour l'aider à trouver un travail.

- Créer une fiche de groupe pour Madame Jean et sa fille et la préconisation

Corrigé : création fiches Mme Jean et sa fille puis fiche groupe

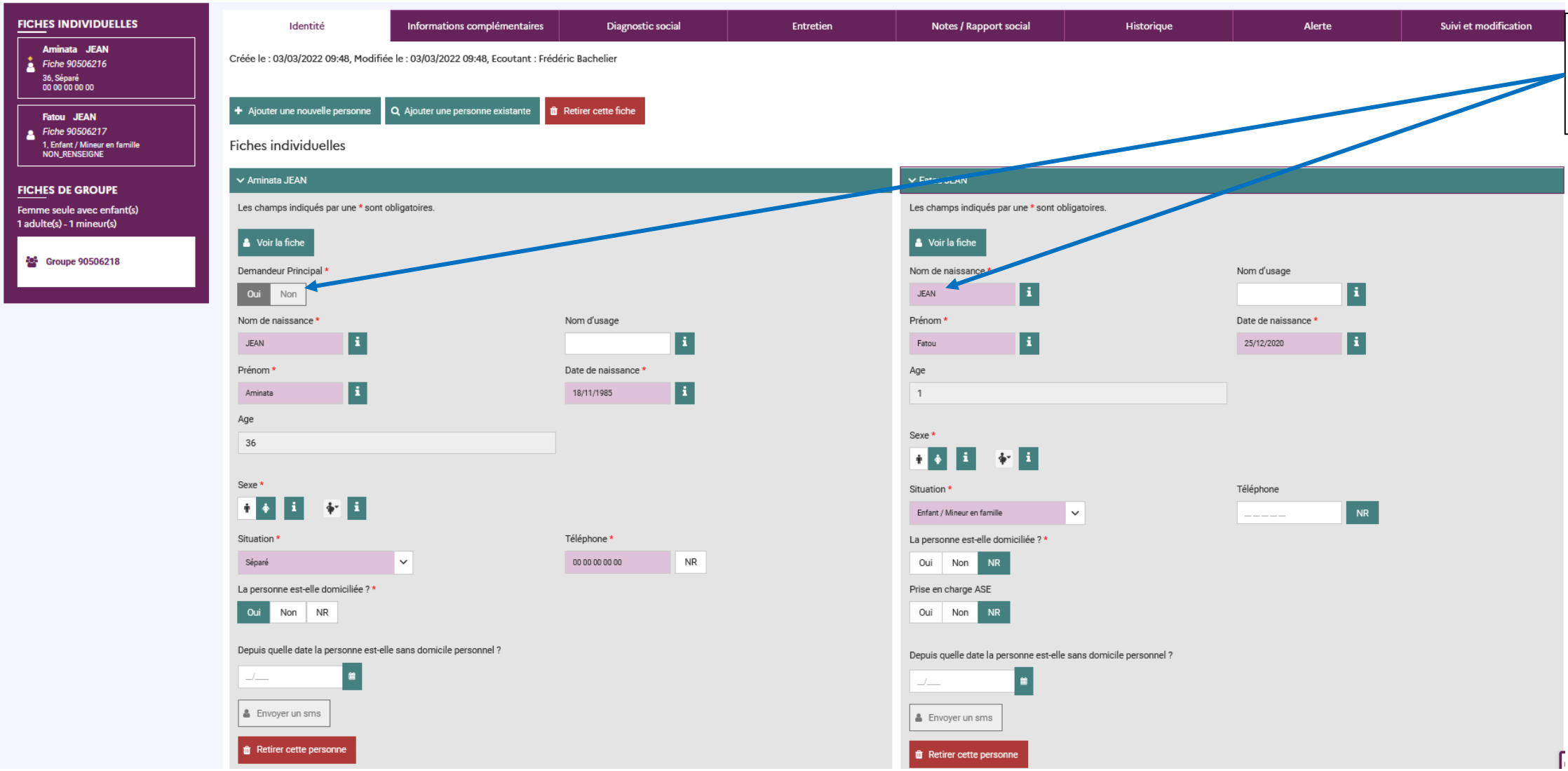

En regroupant les deux fiches, on crée une fiche de groupe.

SIAO 92

Corrigé : préconisation pour Mme Jean et sa fille

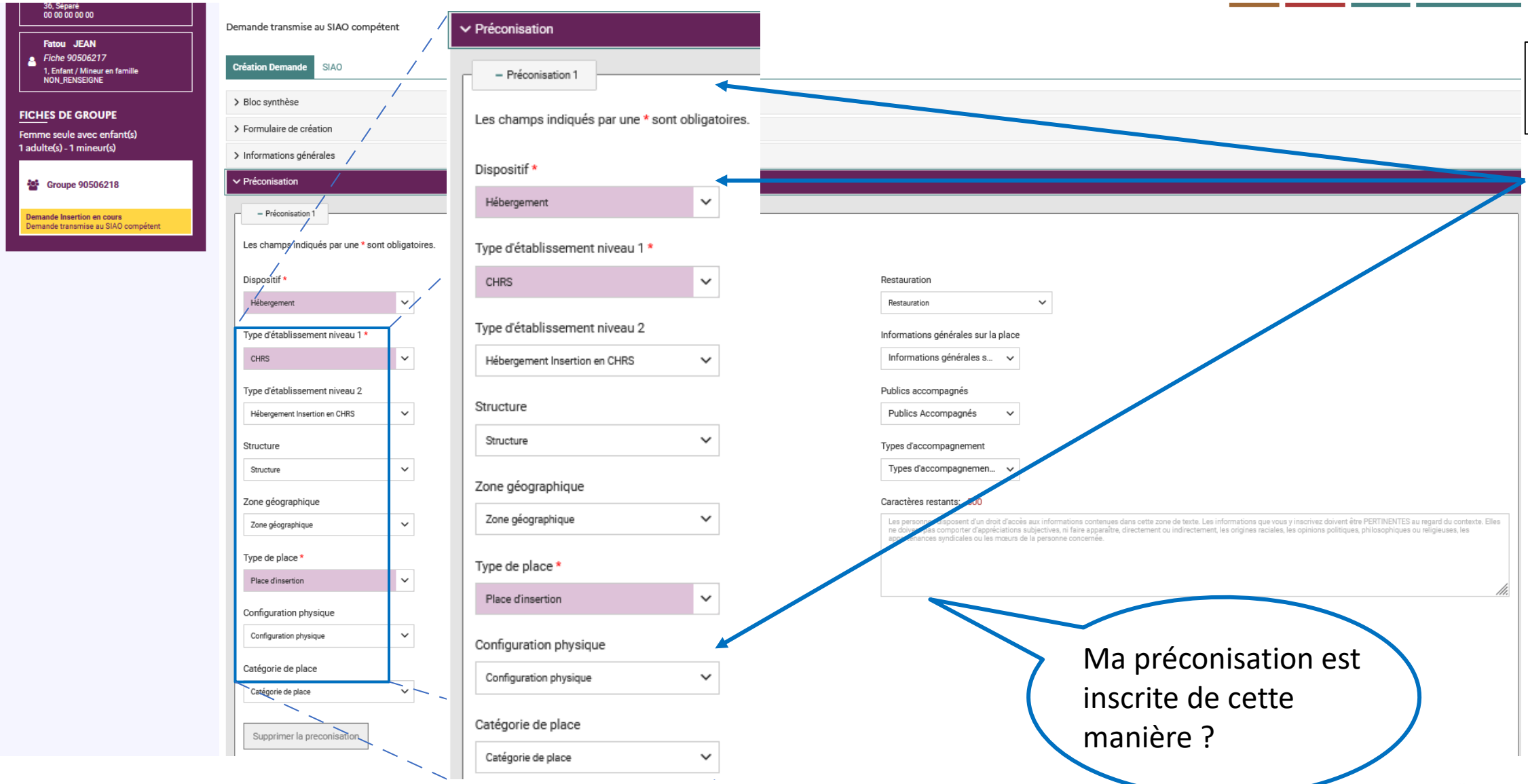

Le seul dispositif adapté est le CHU Altho.

SIAO 92

Mise en situation n°3

➢ Créer une fiche groupe pour la famille KAMAKO et préconisation

Madame, née le 11/05/1974. Elle était locataire d'un logement social à Colombes.
Suite à la perte de son emploi, Madame s'est retrouvée sans ressources pendant un certain temps (des problèmes administratifs ont empêché qu'elle puisse percevoir une quelconque aide financière).
Ces évènements ont placé Madame dans une situation très compliquée, notamment au niveau du paiement du loyer, qui a abouti sur une expulsion en 2016.

Madame s'est retrouvée à la rue et dans des abris de fortune pendant plusieurs mois avant de trouver une sous location (30m²) à Nanterre. Elle n'est pas titulaire du bail et la petite superficie du logement est très difficile à vivre pour les trois.

Madame KAMAKO au cours des dernières années a néanmoins pu faire évoluer très favorablement sa situation, puisqu'elle a réglé sa dette grâce à un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.
En parallèle, elle a également pu retrouver deux emplois en CDI et CDD en tant qu'aide à domicile et agent hospitalier.

Malgré la situation, elle a pu permettre à ses enfants de finir leur scolarité (dans les domaines de la mécanique automobile, et le transport logistique international). Ses deux enfants travaillent aujourd'hui au en tant que fonctionnaire pour l'une, et vacataire –intérimaire pour l'autre.

Madame peut se débrouiller seule au niveau administratif et a l'expérience d'un logement.

La demande d'hébergement est donc seulement pour Madame et son fils Tomi qui ont le projet de vivre ensemble.

SIAO 92

Mise en situation n°3

- Discussion sur la situation

Vu la situation stabilisée de Mme KAMAKO, un logement de transition avec ASSL pourrait lui être proposé.

- Créer une fiche de groupe pour Madame KAMAKO et son fils; et la préconisation

SIAO 92

Famille Kamako - préconisation

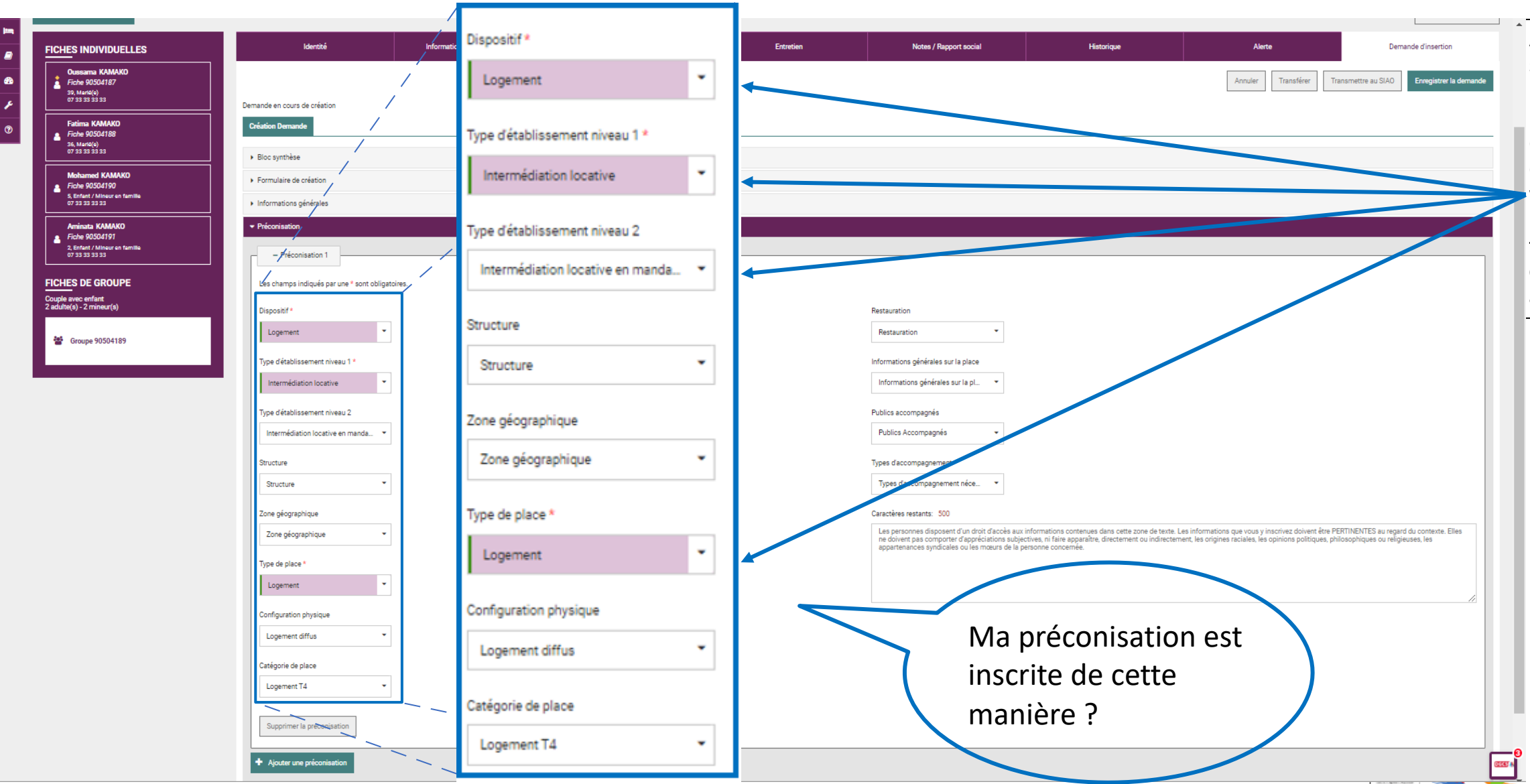

Au vu de la situation familiale, budgétaire, professionnelle et du besoin d'accompagnement vers le logement, **logement de transition (place d'insertion) avec aide ASSL**

SIAO 92

Pour conclure

SIAO 92

Revue du guide utilisateur

UNIQUEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS, A NE PAS DIFFUSER AUX MENAGES

Le guide utilisateur SI SIAO décrit les rôles et actions en détail, écran par écran, pas à pas.

Vous avez encore des questions ou un problème ?

- Sur un cas concret : mission.si@siao92.fr ou 01 55 02 02 52

Permanences téléphoniques : mardis et jeudis après-midi 14h00-17h00

- Service Insertion : evalsociale@siao92.fr ou 01 55 02 28 94

Permanences téléphoniques : mardis, Mercredis et jeudis matin de 09h00-12h30

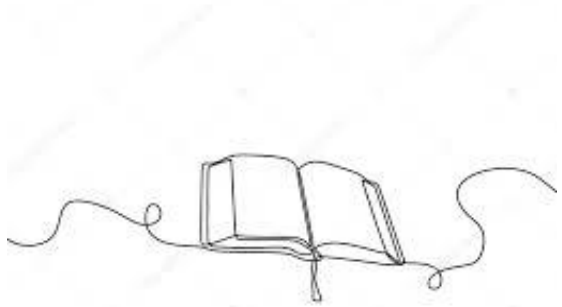

- Service Logement : siaologement@siao92.fr ou 01 55 02 14 89
- Service DAHO : ts.daho@siao92.fr ou 01 55 02 25 55 Uniquement ménages reconnu prioritaire DAHO

Permanences téléphoniques : lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 09h00 – 13h00

- Service PASH : pash-hautsdeseine@siao92.fr ménages hébergés à l'hôtel 115 du département
- Service Urgence : 115-hautsdeseine@siao92.fr / pour les mises à l'abri et les renouvellements contacter le 115

SIAO 92

Les points à garder en tête

✓ Gestion des doublons de fiches et de groupes
- Eviter de créer une nouvelle demande d'insertion quand on peut simplement reprendre et modifier une demande antérieure
- Eviter de créer un nouveau groupe quand on peut modifier la composition du groupe

✓ Changement de composition du groupe (ajout ou suppression)
- Voir section « Gérer une fiche groupe » (p.45 à 53)

✓ Transférer sur un autre SIAO
- Voir section « Suivre et transmettre une demande » (p.71 à 74)

✓ Annuler versus supprimer (« interdire » la suppression)

✓ Mettre à jour => info de mise à jour

SIAO 92

Merci de votre attention

SIAO 92